

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014

PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Date de convocation du
conseil municipal :

13.11.2014

L'an deux mille quatorze,
Le jeudi 20 novembre à 19 heures,
Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire au club du 3^{ème} âge de
Mios, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Françoise FERNANDEZ, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLLOT, MM. Cédric BLANCAN (à partir du point n°2), Didier LASSERRE, Serge LACOMBE, Mmes Michèle BELLIARD, Nancy BLAJDA, Christelle MICHEL, M. Eric DAILLEUX (à partir du point n°6).

Absents excusés :

- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à Mme Elif YORUKOGLU,
- M. Cédric BLANCAN (pour le premier point),
- M. Eric DAILLEUX (jusqu'au point n°5).

Secrétaire de séance : Mme Nancy BLAJDA.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique du conseil municipal du jeudi 20 novembre 2014 à 19 heures. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Nancy BLAJDA, conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance.

Avec l'accord des membres de l'assemblée, un point supplémentaire est porté à l'ordre du jour, nécessitant une délibération :

- Réfection du Pont de Paulon.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, soumet ensuite le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du mardi 30 septembre 2014 à l'approbation de l'Assemblée communale.

Monsieur Didier LASSERRE, conseiller municipal, intervient en précisant que Monsieur le Maire avait formulé des propose inexacts dans le compte rendu du dernier conseil municipal et exige que soient repris ses propos de façon exacte, à savoir que Didier LASSERRE avait posé une question au Maire lors de la commission « finances » sur le fait de savoir si les prochaines orientations seraient de nature à augmenter les impôts ? Ce qui était donc une question et non une affirmation.

Monsieur le Maire prend note de cette intervention.

Ce procès-verbal est adopté à la majorité.

COMPTE RENDU
SYNTHETIQUE DES DECISIONS

- CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2014 A 19 HEURES -

N° ordre	Objet	Vote
1.	Nouvelle répartition des élus du groupe « Tous pour Mios » au sein des différentes commissions, suite à la nomination de Monsieur Eric DAILLEUX.	Adopté à l'unanimité
2.	Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Retrait de la délibération n° 3 du 28 mai 2014. Election des membres appelés à siéger au sein de la CAO, conformément aux dispositions de l'article 22 du CMP, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste.	Adopté à l'unanimité
3.	Contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la structure multi-accueil « L'île aux Enfants » - Prolongation d'une durée d'un an pour des motifs d'intérêt général.	Adopté à l'unanimité
4.	Fixation de la tarification du livre « Mios, raconté par ses rues et ses lieux-dits ». Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention à intervenir.	Adopté à l'unanimité
5.	Fixation des tarifications 2014 du repas des Aînés.	Adopté à l'unanimité
6.	Subventions municipales 2014 - Modification du tableau attributif des subventions municipales accordées aux associations. Nouvelle répartition des subventions au compte 657-4 du budget communal de l'exercice 2014.	Adopté à l'unanimité
7.	Modification des indemnités attribuées aux élus dans le cadre de leurs fonctions.	Adopté à la majorité

8.	Adoption de la nouvelle Charte des conseils de quartiers.	Adopté à l'unanimité
9.	Adoption du règlement intérieur des accueils de loisirs de la ville de Mios.	Adopté à l'unanimité
10.	Adoption du règlement de fonctionnement des temps d'activités périscolaires de la Ville de MIOS (TAP).	Adopté à l'unanimité
11.	Adoption du règlement intérieur des restaurants scolaires de la Ville de MIOS.	Adopté à l'unanimité
12.	Modification du tableau des effectifs : créations de cinq postes dans le cadre d'une pérennisation d'emplois d'agents non-titulaires et augmentation du temps de travail d'un agent territorial occupant le grade d'Adjoint Technique 2 ^{ème} classe de 30h à 35h par semaine.	Adopté à la majorité
13.	Dénomination de rues de divers lotissements.	Adopté à l'unanimité
14.	Désignation de la SCP d'avocats Puybaraud-Paradivin de Bordeaux en vue d'assurer la défense de la commune de Mios devant le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Bordeaux dans le cadre du contentieux opposant Monsieur et Madame SIXTA à la commune de Mios. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'honoraires à intervenir à cet effet.	Adopté à l'unanimité
15.	Projet d'incorporation dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement « Parc Hubert Martineau ». Autorisation donnée à Monsieur Cédric PAIN, Maire, de signer l'acte notarié à intervenir à cet effet.	Adopté à l'unanimité (M. LASSERRE ne prend pas part au vote)
16.	Désignation par le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Cédric PAIN, Maire, du cabinet d'avocats qui sera chargé de défendre la commune de Mios dans le contentieux opposant cette dernière à la Confédération des entrepreneurs pour la protection et la préservation du Bassin d'Arcachon (CEPPBA) relativement au permis de construire délivré par la Mairie le 30 juillet 2014 à la SCI Du Val devant le Tribunal Administratif de Bordeaux. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'honoraires se rapportant à cette affaire.	Adopté à l'unanimité
17.	Parcelles de terrains situées dans le périmètre de la ZAC du « Parc du Val de l'Eyre ». Autorisation donnée à Monsieur Cédric PAIN, Maire, de signer les actes notariés à intervenir à cet effet.	Adopté à l'unanimité
18.	Protocole transactionnel à conclure avec le Cabinet Régional d'Etudes pour l'Habitat et l'Aménagement « CREHAM »	Adopté à l'unanimité
19.	Compte rendu des décisions du Maire. - Décision n°9/2014 relative aux prestations dans le cadre de PEDIBUS sur la commune de Mios pour l'année scolaire 2014-2015 ; - Décision n°10/2014 relative au contrat de dératisation.	Non soumis au vote
20.	Réfection du pont de Paulon.	Adopté à l'unanimité

Délibération n°1

Objet : Nouvelle répartition des élus du groupe « Tous pour Mios » au sein des différentes commissions, suite à la nomination de Monsieur Eric DAILLEUX.

Suite à la démission de Monsieur Michel NOEL, Conseiller Municipal de la liste « Tous pour Mios » en date du 16 septembre 2014, à l'installation de Monsieur Eric DAILLEUX candidat de la même liste dans sa fonction de Conseiller Municipal en date du 30 septembre 2014 et à la demande de conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose de modifier les commissions municipales suivantes :

1 – Finances Budget

Retrait de Monsieur Didier LASSERRE
Rajout de Monsieur Eric DAILLEUX

3 – Forêt

Retrait de Monsieur Michel NOEL
Rajout de Madame Nancy BLAJDA

6 – Développement économique

Retrait de Madame Nancy BLAJDA
Rajout de Monsieur Didier LASSERRE

10 – Communication

Retrait de Madame Nancy BLAJDA
Rajout de Monsieur Serge LACOMBE

13 – Tourisme

Retrait de Madame Nancy BLAJDA
Rajout de Monsieur Eric DAILLEUX

15 – Voirie Infrastructures

Retrait de Monsieur Michel NOEL
Rajout de Madame Nancy BLAJDA

16 – Bâtiments

Retrait de Monsieur Michel NOEL
Rajout de Madame Nancy BLAJDA

17 – Réseaux

Retrait de Monsieur Michel NOEL
Rajout de Madame Nancy BLAJDA

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2

Objet : Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Retrait de la délibération n° 3 du 28 mai 2014.

Election des membres appelés à siéger au sein de la CAO, conformément aux dispositions de l'article 22 du CMP, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste.

Le conseil municipal, par délibération du 28 mai dernier, a procédé à la constitution de la commission d'appel d'offres.

Il convient de procéder au retrait de cette délibération et de procéder à l'adoption d'une nouvelle délibération pour élire au scrutin de liste, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du conseil municipal appelés à siéger au sein de la CAO et ce pour la durée de la mandature, afin de permettre le remplacement de Monsieur Michel NOEL qui était suppléant.

Cette élection se fait obligatoirement sur la base a minima de 2 listes distinctes.

Le conseil municipal,

Fixe les conditions de dépôts des listes. Chaque liste peut comprendre moins de noms que de sièges à pouvoir. Monsieur le Maire fait appel des candidatures. 2 listes sont déposées : liste majoritaire « Générations Mios 2014 » : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants / liste minoritaire « Tous pour Mios » : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants. Puis, il procède à l'élection à bulletins secrets, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Résultats du vote :

TITULAIRES :

- M. Didier BAGNERES, liste majoritaire
- M. Philippe FOURCADE, liste majoritaire
- M. Laurent THEBAUD, liste majoritaire
- M. Jean-Louis VAGNOT, liste majoritaire
- M. Didier LASSERRE, liste minoritaire

SUPPLEANTS

- Mme Dominique DUBARRY, liste majoritaire
- Mme Monique MARENZONI, liste majoritaire
- Mme Patricia CARMOUSE, liste majoritaire
- M. Bernard SOUBIRAN, liste majoritaire
- M. Eric DAILLEUX, liste minoritaire

Adopté à l'unanimité

Délibération n°3

Objet : Contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la structure multi-accueil « L'île aux Enfants » - Prolongation d'une durée d'un an pour des motifs d'intérêt général.

Par délibération du 16 décembre 2010, le Conseil municipal de la ville de MIOS a désigné à l'issue d'un vote, la Fédération Sud-ouest Léo Lagrange comme délégataire pour la gestion et l'exploitation de la structure multi-accueil « L'île aux Enfants ».

Un contrat de délégation de service public, de type affermage, a été mis en place pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2011. Il expirera donc le 31 décembre 2014.

Au vu des délais nécessaires pour procéder à une mise en concurrence réglementaire de plusieurs gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant, la municipalité souhaite, en application des dispositions de l'article 1411.2 du Code général des collectivités territoriales, *prolonger d'un an le contrat d'affermage, pour des motifs d'intérêt général.*

Les membres de la commission de délégation de service public (DSP), réunis le 12 novembre 2014 dans les locaux du multi-accueil ont examiné, en présence de deux membres de la Fédération Sud-ouest Léo Lagrange, deux propositions de budget prévisionnel pour l'exercice 2015, élaborées sur la base des hypothèses préalablement fixées par la mairie, à savoir :

1^{ère} hypothèse (avec un taux d'occupation prévisionnel de 80%) : 234 jours de fonctionnement (139 jours scolaires, 60 jours vacances scolaires et 35 mercredis) soit une capacité d'accueil totale de 46 026 heures (mêmes modulations d'agréments qu'actuellement) ;

2^{nde} hypothèse (avec un taux d'occupation prévisionnel de 75%) : même nombre de jours d'ouverture mais modulations d'agréments « modifiées » (20 les mercredis et JVS, au lieu de 18 actuellement), soit une capacité totale de 47 736h.

Madame Dubarry précise que la structure multi-accueil « L'île aux Enfants » compte, à ce jour, plus de quarante familles sur liste d'attente. Ce constat met en évidence la « pénurie » de places d'accueil Petite enfance sur la commune de Mios, en particulier concernant cet établissement.

La 2^{nde} proposition de BP 2015, dans la mesure où elle s'appuie sur un projet d'augmentation de la capacité d'accueil théorique annuelle de l'ordre de +3,72%, s'inscrit en adéquation avec le projet de l'équipe municipale, à savoir favoriser l'accès à un plus grand nombre de familles à la structure multi-accueil.

Le Conseil municipal de la commune de Mios,

- **Donne** son autorisation à Monsieur le maire à signer l'avenant de prolongation du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la structure multi-accueil, pour une durée d'un an ;

- **Autorise** Monsieur le maire à engager toutes les démarches administratives auprès des partenaires institutionnels (Caisse d'allocations familiales et Service PMI du Conseil général) pour modifier les modulations d'agréments actuelles (passage de 18 à 20 places pour les mercredis et jours vacances scolaires).

Adopté à l'unanimité

Délibération n°4

Objet : Fixation de la tarification du livre « Mios, raconté par ses rues et ses lieux-dits ». Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention à intervenir.

La Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch, associée à une équipe de bénévoles composée de personnels et de miossais, appelés « contributeurs », a confectionné un livre intitulé « MIOS, raconté par ses rues et ses lieux-dits » qui va être édité et présenté au public le vendredi 5 décembre 2014.

La SHAA prend en charge les frais d'édition pour 1000 exemplaires dont 880 seront achetés par la commune au prix de revient de 4,47 euros pour une somme totale de 3933,60 euros.

Une partie des exemplaires achetés par la commune est destinée à être distribuée aux époux lors de la célébration d'un mariage, aux bénévoles ayant participé à cette réalisation, ainsi qu'au personnel municipal.

L'autre partie des ouvrages sera commercialisée à l'Office de Tourisme de MIOS, dans le cadre de la régie de recettes.

Le prix de vente au public est fixé à 15 euros.

Le conseil municipal :

- **Fixe** le prix de vente de l'ouvrage au public à 15 euros,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir entre la commune de Mios et la Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°5

Objet : Fixation des tarifications 2014 du repas des Aînés.

Madame Patricia CARMOUSE, Adjointe au Maire déléguée au Centre Communal d'Action Sociale, soumet aux membres du conseil municipal les propositions de tarifications du repas des aînés pour l'exercice 2014

Le tarif est fixé à :

- ↳ 26 € le repas pour les personnes âgées de Mios ;
- ↳ 32 € le repas pour les personnes âgées extérieures à la commune et les conjoints miossais de plus de 65 ans.

Le conseil municipal,

Adopte ces tarifications telles que déterminées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°6

Objet : Subventions municipales 2014 - Modification du tableau attributif des subventions municipales accordées aux associations.

Nouvelle répartition des subventions au compte 657-4 du budget communal de l'exercice 2014.

Monsieur Daniel RIPOCHE, propose au conseil municipal de bien vouloir procéder par délibération à une nouvelle répartition des subventions attribuées aux associations dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2014.

Il soumet au vote de l'assemblée le tableau de répartition des subventions, lequel modifie l'annexe qui figure au budget primitif 2014.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Adopte les subventions municipales de l'exercice 2014 telles qu'arrêtées ci-dessus, lesquelles sont imputées au compte 657-4 du budget communal, et qui font l'objet d'une nouvelle répartition. *(Afin de se conformer à l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus membres des associations concernées, n'ont pas pris part au vote).*

Adopté à l'unanimité

Interventions :

Monsieur Eric DAILLEUX, conseiller municipal, intervient : « Y a-t-il eu concertation individuelle avec les associations ?

Pourquoi la FCPE de Lacanau de Mios ne perçoit-elle pas de subvention ?

Certaines subventions ne sont pas versées, d'autres en baisse ou en augmentation ! Pourquoi ? »

Monsieur Cédric PAIN, Maire, répond qu' « il y a bien eu une concertation avec les associations. Autres précisions : la FCPE de Lillet n'existe plus et les associations qui n'ont plus de subvention l'ont proposé ».

Délibération n°7

Objet : Modification des indemnités attribuées aux élus dans le cadre de leurs fonctions.

Par délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014 le conseil municipal a voté les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire délégués, et des Conseillers Municipaux délégués pour la durée du mandat.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, propose d'appliquer une diminution de 10 % du montant des indemnités attribuées Maire et aux Adjointes dans le cadre de ladite délibération.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré :

Décide, de voter le nouveau montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes, à compter du 1^{er} décembre 2014, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixées aux taux suivants :

		Prénom Nom	Fonctions	Maximum	Voté D2 du 15 Avril 2014	Vote D7 du 20/11/2014
Maire:						
Article L 2123-23 du CGCT		M. Cédric PAIN	Maire	55%	55%	49,50%
Adjointes (Article L 2123-24 du CGCT)	1	M. Didier BAGNÈRES	Premier Adjoint au Maire délégué au budget, à l'aménagement du territoire, et au développement économique.	22%	22%	19,80%
	2	Mme Patricia CARMOUSE	Deuxième Adjoint au Maire, déléguée aux solidarités et aux actions sociales,	22%	22%	19,80%
	3	Mme Monique MARENZONI	Troisième Adjoint au Maire, déléguée à la démocratie participative et à la culture,	22%	22%	19,80%
	4	Mme Dominique DUBARRY	Quatrième Adjoint au Maire, déléguée à l'enfance et à la jeunesse.	22%	22%	19,80%
	5	M. Daniel RIPOCHE	Cinquième Adjoint au Maire, délégué au tourisme, au patrimoine, et aux associations.	22%	22%	19,80%
	6	M. Laurent THÉBAUD	Sixième Adjoint au Maire, délégué aux bâtiments communaux, aux réseaux, et à la voirie.	22%	22%	19,80%
	7	Mme Alexandra GAULIER	Septième Adjoint au Maire, déléguée à la planification urbaine,	22%	4,40%	4,40%
	8	M. Julien MAUGET	Huitième Adjoint au Maire, délégué à la citoyenneté.	22%	4,40%	4,40%
		Prénom Nom	Fonctions	Maximum	Voté D2 du 15 Avril 2014	Vote D7 du 20/11/2014

Conseillers délégués (Article L 2123-24-I (I et II) du CGCT)	1	M. Jean-Louis VAGNOT	délégué au suivi des permis de construire.	6%	4,40%	4,40%
	2	M. Stéphane BOURREAU	délégué à l'aménagement des quartiers.	6%	4,40%	4,40%
	3	Mme Elif YORUKOGLU	déléguée à la jeunesse.	6%	4,40%	4,40%
	4	M. Cédric BLANCAN	délégué à la forêt, à la DFCI, et à l'agriculture.	6%	4,40%	4,40%
	5	M. Bernard SOUBIRAN	délégué à l'environnement et aux espaces verts.	6%	4,40%	4,40%
	6	M. Philippe FOURCADE	délégué aux relations avec les associations.	6%	4,40%	4,40%
	7	Mme Marie-Agnès BERTIN	déléguée aux personnes âgées.	6%	4,40%	4,40%
	8	Mme Françoise FERNANDEZ	déléguée à la scolarité.	6%	4,40%	4,40%

Adopté à la majorité

Interventions :

Monsieur Eric DAILLEUX, conseiller municipal intervient : « Il s'agit d'une indemnité qui sert à compenser une perte de salaire aux élus amenés à prendre du temps sur leur activité professionnelle. Et si ce n'était pas le cas, sachez que vous pouvez exercer bénévolement ».

Monsieur Cédric PAIN, Maire explique que ces indemnités servent à couvrir tous les frais (téléphone, repas, ...). Il précise que certains adjoints ont pris une journée sur leur jour de travail et cette indemnité sert donc à compenser la perte de salaire.

Délibération n°8

Objet : Adoption de la nouvelle Charte des conseils de quartiers.

Madame Monique MARENZONI, Adjointe au Maire déléguée à la Culture et aux conseils de quartiers expose aux membres présents la volonté de la municipalité de relancer les conseils de quartiers, dans le cadre du développement de la démocratie participative.

La précédente charte, adoptée le 19 mai 2010 avait délimité le territoire communal en cinq quartiers, lesquels restent inchangés, à savoir :

- Mios Est
- Mios Ouest
- Lillet
- Rive Gauche
- Lacanau de Mios

Le Conseil Municipal,

Approuve la nouvelle charte des conseils de quartiers ;

Arrête la liste des élus municipaux appelés à siéger au sein des conseils de quartiers ainsi créés :

- MIOSEST
 - Mme Monique MARENZONI

- M. Laurent THEBAUD
- Mme Christelle MICHEL
- Mios Ouest
 - Mme Monique MARENZONI
 - Mme Françoise FERNANDEZ
 - M. Serge LACOMBE
- Rive Gauche
 - Mme Monique MARENZONI
 - Mme Dominique DUBARRY
 - M. Didier LASSERRE
- Lillet
 - Mme Monique MARENZONI
 - Mme Magali CHEZELLE
 - M. Eric DAILLEUX
- Lacanaud de Mios
 - Mme Monique MARENZONI
 - M. Stéphane BOURREAU
 - Mme Michèle BELLIARD

Adopté à l'unanimité

Délibération n°9

Objet : Adoption du règlement intérieur des accueils de loisirs de la ville de Mios.

Madame Dominique DUBARRY, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, soumet le règlement intérieur des accueils de loisirs de la ville de Mios à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal de la ville de Mios,

Approuve le règlement intérieur des accueils de loisirs de la ville de Mios,

Dit que ce document sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage et mis en ligne sur le site internet de la ville de Mios.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°10

Objet : Adoption du règlement de fonctionnement des temps d'activités périscolaires de la Ville de MIOS (TAP).

Madame Dominique DUBARRY, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, soumet le règlement de fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Le Conseil Municipal de la ville de Mios,

Approuve le règlement de fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Dit que ce document sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage et mis en ligne sur le site internet de la ville de Mios.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°11

Objet : Adoption du règlement intérieur des restaurants scolaires de la Ville de MIOS.

Madame Dominique DUBARRY, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, soumet le règlement intérieur des restaurants scolaires de la Ville de MIOS.

Le Conseil Municipal de la ville de Mios,

Approuve le règlement intérieur des restaurants scolaires de la Ville de MIOS.

Dit que ce document sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage et mis en ligne sur le site internet de la ville de Mios.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°12

Objet : Modification du tableau des effectifs : créations de cinq postes dans le cadre d'une pérennisation d'emplois d'agents non-titulaires et augmentation du temps de travail d'un agent territorial occupant le grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe de 30h à 35h par semaine.

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal que la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi de titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique encadre le recrutement des agents non-titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activités.

La commune de Mios intègre dans ses effectifs ces dernières années un nombre croissant d'agents non-titulaires.

Pour certains d'entre eux, la base légale ne permet pas le renouvellement des contrats à durée déterminée en cours.

Aussi, ces agents ayant donné satisfaction dans les missions qui leur ont été confiées, une pérennisation de ces emplois est proposée au conseil municipal.

À cet effet, Monsieur Cédric PAIN commente le tableau des effectifs, lequel tableau mentionne les effectifs votés antérieurement ainsi que les propositions de créations de postes. Ce dernier ainsi établi, est soumis au vote des membres du conseil municipal de la commune de Mios.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que le tableau susvisé intègre l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un agent territorial occupant le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Ce dernier, actuellement employé à raison de 30 heures par semaine, effectuera son service à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Le conseil municipal de Mios,

Décide d'approuver la modification du tableau des effectifs du personnel communal tel qu'annexé, comportant la création de 5 postes, intégrant l'augmentation du temps de travail d'un agent territorial occupant le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe de 30 heures à 35 heures par semaine ;

Dit que ces dispositions s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Dit que le tableau ainsi modifié de l'effectif du personnel de la collectivité sera annexé au budget communal conformément aux dispositions prévues par le CGCT.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

Monsieur Eric DAILLEUX, conseiller municipal intervient : « Cela a une incidence importante sur le budget principal et je constate que depuis votre entrée en fonction, beaucoup d'initiatives ont été prises sans que le budget ne soit modifié ni soumis à la commission des finances et au conseil municipal.

Rappel de vos initiatives non budgétisées et non votées par le conseil municipal :

- embauche d'un nouveau Directeur Général des Services, en doublon avec Monsieur WOLFF (pas de modification du tableau des effectifs),
- réalisation d'un diagnostic énergétique,
- audit financier sur les comptes de la communes, d'ailleurs c'est à se demander à quoi sert la Chambre Régionale des Comptes qui auditionne les communes,
- suppression de la prime de fin d'année des agents communaux (elle était inscrite au budget 2014). Qui a voté cette suppression ?
- modification des subventions aux associations ...

Il y a trop de mouvements ayant une incidence sur notre budget pour valider le tableau des effectifs où, justement, la masse salariale représente une forte dépense dans le budget. Je demande plus de sérénité et de méthode ».

En réponse, **Monsieur Cédric PAIN**, Maire, précise que :

- concernant le Directeur Général des Services il s'agit d'une mise à disposition de la communauté de communes de Montesquieu et qu'il n'y a pas eu d'ouverture de poste,
- s'agissant de l'audit, cela a déjà été évoqué : il y a plusieurs moyens de faire des audits, celui-ci, établi par KPMG n'est pas au même niveau que celui établi par le Trésor Public,
- la gratification : il n'y a pas de vote pour la supprimer, c'est quelque chose qui est proposé par le conseil municipal,
- modification des subventions aux associations : on reste dans l'enveloppe définie,
- concernant la question sur le tableau des effectifs : il y a la pérennisation de 5 contrats.

Délibération n°13

Objet : Dénomination de rues de divers lotissements.

Monsieur Didier BAGNERES, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, invite les membres de l'assemblée communale à procéder, par voie de délibération, à la dénomination de rues de divers lotissements situés sur le territoire de la commune de Mios.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Décide de procéder à la dénomination des rues des lotissements suivants :

		Réf plan	Nom de rue	Secteur
1	Mios	1	Rue Olympe De GOUGES	Les landes de l'Escadon
2	Mios	1'	Impasse Marie GOUZE	Les landes de l'Escadon
3	Mios	2	Rue Amélia EARTHART	Liaison : Les landes de l'Escadon, le bocage d'Andron
4	Mios	3 et 10	Rue Rosa PARKS	Voie traversante : Le Paddock 1, le domaine de la Chêneraie, les vignes ,le bocage d'Andron
5	Mios	4	Rue Anne FRANK	La lisière de la Chêneraie
6	Mios	5	Rue Lucie AUBRAC	Le Paddock 2
7	Mios	6	Rue Camille CLAUDEL	Liaison : Domaine de Beneau, la Chêneraie
8	Mios	7	Rue George SAND	Domaine de Beneau
9	Mios	8	Rue Césaria EVORA	Voie traversante future : Domaine de Beneau, secteur Flatter
10	Mios	9	Niki De SAINT PHALLE	Domaine de Beneau

1	Lacanau de Mios		Rue Père AZAÏS	les jardins de Testarouch ; rue d'Hargon
---	-----------------	--	----------------	--

Adopté à l'unanimité

Délibération n°14

Objet : Désignation de la SCP d'avocats Puybaraud-Paradivin de Bordeaux en vue d'assurer la défense de la commune de Mios devant le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Bordeaux dans le cadre du contentieux opposant Monsieur et Madame SIXTA à la commune de Mios. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'honoraires à intervenir à cet effet.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, expose aux membres du conseil municipal que les époux SIXTA demandent au Tribunal de Grande Instance (TGI) de Bordeaux de juger recevable et bien fondée l'action qu'ils ont engagée pour que la vente consentie par la commune de Mios par délibération du conseil municipal du 26 février 2013, portant sur la parcelle AP n°173, d'une contenance de 2689 m², sise rue de Caze, au prix de cent soixante-cinq mille euros (165.000 €) soit jugée parfaite.

Ils demandent notamment par le biais de leur cabinet d'avocats, la SCP Cornille-Pouyane :

- de faire injonction aux parties de comparaître devant le notaire en vue de la réitération de la vente dans un délai d'un mois à compter du jugement, à défaut de quoi le jugement à intervenir vaudra acte authentique de vente ;
- de débouter Madame Irène MANO et Monsieur Jean-Paul LAFON et la commune de Mios à verser la somme de 4.500 euros aux époux SIXTA sur le fondement de l'article 700 du code de la procédure civile.

Afin d'assurer la défense de la commune de Mios dans cette affaire portée au TGI de Bordeaux, Monsieur Cédric PAIN invite le conseil municipal à désigner le Cabinet d'Avocats SCP PUYBARAUD PARADIVIN de Bordeaux.

Le conseil municipal,

- Désigne la SCP PUYBARAUD PARADIVIN de Bordeaux pour assurer la défense de la commune de Mios dans cette affaire devant le TGI de Bordeaux ;
- Autorise Monsieur Cédric PAIN, Maire de Mios, à signer la convention d'honoraires à intervenir entre la ville de Mios et la SCP PUYBARAUD PARADIVIN.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°15

Objet : Projet d'incorporation dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement « Parc Hubert Martineau ». Autorisation donnée à Monsieur Cédric PAIN, Maire, de signer l'acte notarié à intervenir à cet effet.

Monsieur Jean-Louis VAGNOT, Conseiller municipal, expose aux membres de l'assemblée communale ce qui suit :

Par délibération du 12 février 2014, le conseil municipal de la précédente mandature a décidé, au vu du rapport d'enquête publique et des conclusions motivées favorables du commissaire enquêteur, de procéder à l'incorporation des voies et espaces communs du lotissement « Parc Hubert Martineau ».

Afin de permettre à Maître Jérôme DURON, Notaire, d'établir l'acte notarié consacrant ce transfert de domanialité, il convient d'autoriser Monsieur Cédric PAIN, Maire, à signer ledit acte.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Donne tout pouvoir à Monsieur Cédric PAIN, Maire de Mios, pour signer pardevant Maître DURON, Notaire associé à Biganos, l'acte notarié relatif à l'incorporation dans le domaine public communal des voies et espaces verts du lotissement « Parc Hubert Martineau ».

Adopté à l'unanimité

(M. LASSERRE n'a pas pris part au vote)

Délibération n°16

Objet : Désignation par le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Cédric PAIN, Maire, du cabinet d'avocats qui sera chargé de défendre la commune de Mios dans le contentieux opposant cette dernière à la Confédération des entrepreneurs pour la protection et la préservation du Bassin d'Arcachon (CEPPBA) relativement au permis de construire délivré par la Mairie le 30 juillet 2014 à la SCI Du Val devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'honoraires se rapportant à cette affaire.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, informe le conseil municipal que le 4 septembre 2014, la Confédération des entrepreneurs pour la protection et la préservation du Bassin d'Arcachon a déposé un recours au Greffe du Tribunal Administratif de Bordeaux contre l'arrêté du 30 juillet 2014 pris par la mairie de Mios portant autorisation de construire modificative un centre commercial à la SCI du Val.

Dans cette affaire qui relève du contentieux de l'urbanisme, la commune doit assurer sa défense.

Aussi Monsieur le Maire propose-t-il de missionner à cet effet le Cabinet d'Avocats PUYBARAUD-PARADIVIN de Bordeaux.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Décide de désigner le Cabinet d'Avocats PUYBARAUD-PARADIVIN de Bordeaux afin d'assurer la défense de la commune devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le contentieux opposant cette dernière à la CEPPBA et donne tout pouvoir à Monsieur Cédric PAIN, Maire, pour signer la convention d'honoraires à intervenir dans cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°17

Objet : Parcelles de terrains situées dans le périmètre de la ZAC du « Parc du Val de l'Eyre ». Autorisation donnée à Monsieur Cédric PAIN, Maire, de signer les actes notariés à intervenir à cet effet.

En accord avec Monsieur Cédric PAIN, Monsieur Didier BAGNERES, rappelle les termes de la délibération du 15 mars 2014 relative à la maîtrise foncière des parcelles de terrains situées dans le périmètre de la ZAC du « Parc du Val de l'Eyre ».

La ville se porte acquéreur des unités foncières ci-dessous référencées :

- de la parcelle CT n°102, d'une superficie d'environ 3.052 m², appartenant à Monsieur Alain, Jean-Paul LAVIGNE et à Mademoiselle Anne-Marie LAVIGNE, pour un prix forfaitaire de 30.000 € ;
- de la parcelle CT n°117, d'une superficie d'environ 1.820 m², appartenant à Madame Danielle DUBOURG, pour un montant de 18.200 € ;
- de la parcelle CT n°123, d'une superficie d'environ 1.576 m², appartenant à Madame Line BORDES (née BEZEAUX), pour un montant de 15.760 € ;
- de la parcelle CT n°124, d'une superficie d'environ 2.975 m², appartenant à Monsieur Joseph, Daniel COURBIN, pour un montant de 29.750 € ;
- de la parcelle CT n°125, d'une superficie d'environ 5.210 m², appartenant à Monsieur Jean-Marie, José CAZENAVE, pour un montant de 52.100 €.

Monsieur Didier BAGNERES, demande au conseil municipal d'autoriser Monsieur Cédric PAIN, Maire, à signer les actes notariés à intervenir à cet effet.

Le conseil municipal,

- ✚ Donne tout pouvoir à Monsieur Cédric PAIN, Maire de Mios, pour signer les actes notariés à intervenir aux conditions d'achat de prix tels que déterminés ci-dessus ;
- ✚ Dit que cette opération s'inscrit dans la poursuite de la maîtrise foncière des terrains inclus dans le périmètre de la ZAC du « Parc du Val de l'Eyre ».

Adopté à l'unanimité

Délibération n°18

Objet : Protocole transactionnel à conclure avec le Cabinet Régional d'Etudes pour l'Habitat et l'Aménagement « CREHAM »

Monsieur le maire tient à rappeler aux membres de l'Assemblée que le Cabinet « CREHAM » s'est vu confié par la mairie de Mios la réalisation de prestations d'assistance d'architecte-urbanisme dans le cadre de l'exécution :

- ✓ De la convention d'assistance de suivi du PLU et des projets opérationnels en date du 2 juillet 2013 ;

- ✓ Du contrat daté du 17 juillet 2013 portant sur la réalisation d'une mission d'étude et d'assistance relative à l'instauration de programmes d'aménagement d'ensemble (PAE) sur divers secteurs de la commune de Mios.

Considérant la volonté du Gérant de la Société « CREHAM » et de la Ville de MIOS, de prévenir une contestation à naître ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de conclure une transaction déterminant les engagements réciproques de la Ville et du CREHAM aux fins de solder les devoirs et obligations nés entre les parties suite à la réalisation par Monsieur le Gérant, pour le compte de la mairie de Mios, des prestations d'assistance susmentionnées ;

Considérant la renonciation du CREHAM, sans réserve et de façon irrévocable, à tous recours, instances ou réclamations ultérieurs relatifs aux difficultés litigieuses ou contentieuses qui pourraient porter sur les conséquences desdits refus ;

Le Conseil municipal de la ville de Mios :

APPROUVE à les termes du protocole transactionnel à conclure avec Monsieur le Gérant de la Société CREHAM, organisant l'accord amiable et fixant les engagements réciproques de la Ville et du CREHAM aux fins de mettre un terme définitif aux relations contractuelles entre les deux parties ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole et à mandater au Cabinet « CREHAM » la somme d'un montant de 31 365,02 € TTC (Cf. article 5 du protocole d'accord transactionnel).

Adopté à l'unanimité

Délibération n°19

Objet : Compte rendu des décisions du Maire.

- ↳ Décision n°9/2014 relative aux prestations dans le cadre de PEDIBUS sur la commune de Mios pour l'année scolaire 2014-2015 ;
- ↳ Décision n°10/2014 relative au contrat de dératisation.

Décision 9/2014

Objet : Prestations confiées à l'association Girond'ane pour l'accompagnement des enfants dans le cadre de PEDIBUS pour l'année scolaire 2014-2015.

Le Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de confier à l'association Girond'ane Hougeyra dans le cadre de PEDIBUS les prestations d'accompagnement des enfants avec un âne et une carriole les 19 décembre 2014, 30 janvier, 27 mars, 17 avril et 26 juin 2015, à raison de cent euros la prestation,

DECIDE :

Article 1^{er} : de retenir l'association Girond'ane Hougeyra – 33980 AUDENGE, N° siret 74990964400017 pour l'accompagnement des enfants avec un âne dans le cadre de l'année scolaire 2014-2015.

Article 2 : accepte l'exécution de cette prestation qui aura lieu les 19 décembre 2014, 30 janvier, 27 mars, 17 avril et 26 juin 2015 à raison de cent euros la prestation (transport inclus), soit un total de cinq cents euros (500,00 €) pour l'année scolaire considérée.

Décision 10/2014

Objet : Entretien de dératisation à raison de 16 passages annuels réalisés par l'entreprise DKP Services de Gujan-Mestras

Le Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de faire procéder à des prestations d'entretien de dératisation, comportant la pose de postes d'appâtage sur l'ensemble du site NOTRAX BOX placé dans des boîtes PVC sécurisées et ancrées dans le sol,

Considérant que le devis présenté par l'entreprise DKP Services de Gujan-Mestras répond à la demande exprimée par la mairie et que le montant de la prestation évalué globalement à 2401,10 € HT, soit 2881,32 € TTC, est jugée économiquement avantageux par la commune, acheteur public,

DECIDE :

Article 1^{er} : de retenir l'entreprise DKP Services dont le siège est situé 30, allée de la Biotte – 33470 GUJAN-MESTRAS, pour la réalisation des prestations d'entretien de dératisation déterminées ci-dessus suivant devis du 21/10/2014.

Article 2 : accepte le devis estimatif de l'entreprise ainsi retenue, lequel devis est arrêté à la somme de deux mille quatre cent un euros et dix centimes (2401,10 €) hors-taxes, soit deux mille huit cent quatre-vingt un euros trente deux centimes (2881,32 €) TVA incluse.

Non soumis au vote

Délibération n°20

Objet : Réfection du pont de Paulon

La tempête du 24 Janvier 2009 apporte toujours des volumes conséquents de bois à vidanger. Les infrastructures de DFCI, remises aux normes suite à la tempête de 1999, sont sollicitées d'une manière soutenue. Les ASA de DFCI sont appelées à supporter de nouveau la remise en état d'une partie du réseau. En outre, durant les phases de remise en état d'après tempêtes (Martin et Klaus), les ASA ont mis en suspens, des travaux importants d'amélioration de leur réseau qui ne peuvent plus attendre (franchissements, points d'eau, stabilisations de zones noires, ouverture de pistes, signalisations...).

Le risque incendie du massif Girondin est préoccupant :

- les parcelles reboisées du plan chablis 99 présentent une masse combustible importante et continue,
- des parcelles forestières dont le taux de rentabilité est en dessous du seuil de rentabilité économique sont abandonnées,
- des chablis 2009 freinent ou empêchent l'accès dans les parcelles.

En conséquence il s'agit non seulement d'assurer le maintien en état fonctionnel le réseau mais également d'améliorer les conditions de pénétrabilité en forêt.

Ces travaux sont financés à 80% du montant hors taxe par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (dont contrepartie FEADER).

Etant donné le volume considérable de travaux à réaliser par les Associations Syndicales Autorisées de Défense des Forêts Contre l'Incendie, la commune Mios sollicite une subvention de la part du Ministère de l'Agriculture pour venir en accompagnement de ces mesures.

Tableau prévisionnel de financement

DEPENSES		RECETTES		
OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT 2014-1 COMMUNE DE MIOS			Taux	Montant
En Euro HT	69 784,00	Ministère de l'Agriculture		
		part Nationale	37,60%	26 238,78
		part FEADER	42,40%	29 588,42
			80,00%	55 827,20
TVA	13 956,80	Autofinancement de la commune		27 913,60
TOTAL TTC en €	83 740,80	TOTAL TTC en €		83 740,80

Le Conseil municipal :

- Approuve la réalisation de travaux de remplacement d'un ouvrage d'art au lieu-dit Paulon, sous maîtrise d'ouvrage communale, selon le plan de financement figurant ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'État et de l'Europe,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance administrative avec la Fédération Girondine DFCI.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire fait le point sur un week-end très chargé en manifestations :

- Les tontons flingueurs : vendredi 21 novembre à 20 heures 30,
- Samedi 22 novembre :
 - 10 heures 30 : anniversaire du marché de Lacanau de Mios,
 - En soirée : repas choucroute organisé par le Comité des Fêtes,
- Dimanche 23 novembre : vide grenier organisé par la FCPE de Lillet.

Monsieur le Maire souhaite apporter des précisions sur le courrier diffusé par l'ancienne municipalité, auquel il n'a pas voulu répondre.

- Erreur sur l'excédent de fonctionnement en 2013 : entre 2012 et 2013, baisse de 53%. Mais si aujourd'hui rien n'est fait, il n'y aura plus de CAF en 2018.
- Recettes d'investissement : il y a 250.000 € de recettes qui sont hypothétiques des ventes qui n'ont pas été faites.
- Projets abandonnés : c'est le cas du restaurant scolaire car nous estimons qu'il y a trop de travaux pour le résultat d'une cantine plus petite. Un nouveau projet sera proposé.
- ZAC du Val de l'Eyre : elle ne doit pas coûter d'argent à la collectivité,
- Réfection de la voirie : environ 100.000 euros cette année car si le projet avec l'aménageur n'aboutissait pas, l'argent serait conservé pour le collège,
- Etanchéité du gymnase : c'est nécessaire, il y a encore eu ce week-end un match annulé à cause des fuites,
- Emprunt toxique : refinançable oui, mais on ne peut pas en sortir à n'importe quel coût ;
- Diminution des abattements fiscaux : Mios se met au même niveau que les autres collectivités. L'ancienne municipalité avait commencé à diminuer en 2010. (l'estimation est de 30 à 120 euros par an).

Monsieur Eric DAILLEUX, conseiller municipal, intervient et explique que le dernier mandat a fait remonter les finances. Détaillant le rapport KPMG de 24 pages, il conclut que le prix de l'audit est selon lui trop cher pour ce qui a été produit.

Monsieur le Maire explique que le document présenté est celui rendu public et donc « résumé ».

Monsieur Didier LASSERRE, conseiller municipal, demande à Monsieur le Maire, qui précise que les primes sont illégales, la raison pour laquelle ces primes, votées au budget dont les délibérations n'ont pas fait l'objet d'un rejet par la Préfecture et payées par le Trésorier Principal seraient devenues illégales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.